

DÉLIBÉRATION

N° CC/Fl/44-2024

Fiscalité directe locale –
Fixation des taux de
fiscalité

Délégués :

En exercice	68
Présents :	53
Pouvoirs :	11
Voix totales :	64
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	63
Pour	63
Contre :	00
Abstention :	01
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 027-200066405-20240402-CC_Fl_44_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 avril à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG ACHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mercredi 27 mars 2024.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Michel DEZELLUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Aline DONNET-MOUSSEUX, Jacques DORLEANS, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Joël GRAINVILLE, Bruno GERMAIN, Franck HAUDRECHY, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Annick LE MOIGNE, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Mélanie RIOULT, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE.

Pouvoirs :

Jérôme DEBUS donne pouvoir à Annick LE MOIGNE, Jean Pierre DENIS donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Cédric BROUT donne pouvoir à Bertrand PECOT, Gilbert DOUBET donne pouvoir à Arnaud MAUPOINT, Bernadette LETHIMONNIER donne pouvoir à Bruno GERMAIN, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Anne STAB donne pouvoir à Franck HAUDRECHY, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Véronique DUMINY, Alain MICHALOT, Denis PIEDNOEL, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé de maintenir sur l'exercice 2024 les taux de fiscalité de 2023.

Pour donner suite à la réforme TH (Art 16 LFI 2020), le taux de TH était gelé jusqu'en 2022 inclus.

Ce taux de TH, désormais « taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », doit être voté annuellement à compter de 2023 par les communes et le EPCI même en cas de maintien. La Taxe d'Habitation sur les Locaux Vacants (THLV) sera également calculée avec ce taux.

Taxe	Taux 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	21,26 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	5,26 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	15,36 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.67 %

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 027-200066405-20240402-CC_FL_44_2024-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général des impôts,
Vu la loi de finances pour 2024,
Vu l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interprefectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023, portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 en date du 12 février 2024 ;
Vu le projet de budget principal de la Communauté de communes de Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances, budget, achats et patrimoine du 11 mars 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 63 voix POUR, 1 ABSTENTION (*Jacques DORLEANS*)

➤ **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour 2024 comme suit :

Taxe	Taux 2024
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	21,26 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB) :	5,26 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) :	15,36 %
Taxe d'habitation des résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.67 %

Richard APPERT
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Accesses-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;
-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard
Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Accesses-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Accesses-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).
Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.